TL.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 95 - 318 du 18 Octobre 1995

Portant création de Charges de Commissaires-Priseurs près les Tribunaux du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU : la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU : la Loi N°90-003 du 15 Mai 1990 portant remise en vigueur de la loi N°64-28 du 09 Décembre 1964 relative à l'organisation judiciaire ;

VU : la Décision N°91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;

VU : le Décret N°92-08 du 22 Janvier 1992 portant organisation, attributions et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;

VU : le Décret N° 95-183 du 23 Juin 1995 portant composition du Gouvernement ;

SUR Proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

LE CONSEIL DES Ministres entendu en sa séance du 30 Août 1995

D E C R E T E :

Article 1er.- Il est créé une Charge de Commissaire-Priseur près les Tribunaux de Première Instance de :

- Natitingou, Département de l'Atacora ;
- Parakou, Département du Borgou ;
- Kandi, Département du Borgou ;
- Abomey, Département du Zou ;
- Lokossa, Département du Mono ;
- Ouidah, Département de l'Atlantique.

Article 2. Il est créé quatre Charges de Commissaires-Priseurs près le Tribunal de Première Instance de Cotonou, Département de l'Atlantique et deux Charges de Commissaires-Priseurs près le Tribunal de Première Instance de Porto-Novo, Département de l'Ouémé.

Article 3.- Ces Charges ont pour ressort territorial celui des juridictions près desquelles, elles sont créées.

Article 4.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'application du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 18 Octobre 1995

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,

Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale,

Désiré VIEYRA.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation par intérim,

Théodore HOLO.-

Le Ministre des Finances,

Paul DOSSOU.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CES 2 HAAC 2 MEDN 2 MJL 4 MF 4 SGG 4 Autres Ministères 18 Départements 6 GCONB 1 Chambre des Notaires 2 Chambre des Huissiers 2 Ordre des Avocats 2 ENA-UNB-FASJEP 3 BNINE 2 CA 2 PG/CA 2 TRIBUNAUX 8 PARQUETS 8 CC 2 DGI 2 JO 1.-